
AVIS DU CONSEIL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS

Destinataires : Direction générale et Conseil d'administration (CA) du CISSS de la Montérégie-Ouest

Expéditeur : Conseil des infirmières et infirmiers du CISSS de la Montérégie-Ouest (CII)

Date : Le 26 avril 2018

Objet : Préoccupation du CECII au regard de la qualité de la prestation des soins

Monsieur le président et membres du Conseil,

- Attendu** la responsabilité du CII envers le CA de donner son avis sur l'organisation, la distribution et l'intégration des soins infirmiers sur le territoire et sur la planification de la main-d'œuvre infirmière (LSSSS, article 370.3 et loi 10, article 87), nous sommes préoccupés par la prestation de soins de qualité et sécuritaire dans un contexte de pénurie et de surcharge prolongée des professionnelles en soins infirmiers.
- Considérant** que son rôle et ses responsabilités au regard de la qualité et de la sécurité des soins, le CII est très préoccupé par de les impacts pour la clientèle ainsi que des effets des surcharges de travail et de la pénurie de main-d'œuvre à long terme en soins infirmiers.
- Considérant** que les besoins en expertise infirmière sont de plus en plus élevés et diversifiés dans les différents milieux cliniques, tel que mentionné notamment dans l'Avis sur la formation initiale des infirmières. (Ordre des infirmières et infirmiers du Québec [OIIQ] 2011) ¹.
- Considérant** que les prises de position de l'OIIQ en 2015 ² sur la prestation sécuritaire en soins mentionnent l'influence de plusieurs facteurs dont les suivants:
- un nombre suffisant d'infirmières ayant l'expérience et le niveau de formation nécessaire pour répondre aux besoins cliniques des patients;

- l'étendue de la pratique infirmière et l'utilisation optimale du champ d'exercice infirmier et des compétences découlant de la formation infirmière;
- une équipe de soins ayant les connaissances et compétences requises;
- un modèle de prestation de soins mettant en valeur la spécificité du rôle infirmier.

Considérant les prises de position de l'OIIQ de 2013 ³ et de 2015 sur la pratique infirmière en CHSLD et sur la prestation sécuritaire des soins infirmiers qui réitèrent qu'il est, entre autres,

- nécessaire d'établir une présence minimale;
- de mettre en place une organisation des soins qui permette d'exercer pleinement les activités du champ d'exercices des professionnelles en soins;
- d'actualiser la pratique en fonction des standards établis pour les différents milieux en mesurant les indicateurs de qualité des soins.

Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de continuer les prises de décisions permettant d'offrir des soins sécuritaires à la clientèle, notamment en s'assurant :

- que les décisions prises au sujet de la composition du personnel répondent aux besoins de soins de santé des clients et permettent la prestation de soins sécuritaires, compétents, éthiques, de qualité et basés sur les meilleures pratiques dans un contexte de normes professionnelles et de la compétence du personnel;
- d'avoir des modèles de prestation de soins efficaces encadrés par des gestionnaires disponibles et compétents;
- d'une présence de professionnelles en soins adaptés à l'acuité des soins et aux besoins de la clientèle;
- de l'instauration d'un processus pour assurer une répartition équitable de la clientèle aux infirmières, et ce, en phase avec l'acuité de soins;

- de mettre en place ou consolider une mesure de la qualité à travers l'organisation qui permette une mesure et un suivi rigoureux des indicateurs de qualité des soins, quantitatifs et qualitatifs (Association des infirmières et infirmiers du Canada, 2012) ⁴ ;
- d'orchestrer une planification efficace des horaires permettant la continuité des soins ainsi que le respect du personnel;
- d'orchestrer une démarche de planification de la main-d'œuvre et de recrutement efficient qui permet de combler les besoins pour les prochaines années, tout en s'assurant de mettre en place des modalités d'accueil, d'intégration et de rétention des nouvelles embauches.

Le CII du CISSS de la Montérégie-Ouest souhaite continuer la collaboration et les discussions concernant les impacts sur la qualité et sécurité des soins dans ce contexte particulier. Entre autres, en utilisant les indicateurs de qualité comme ceux proposés par l'OIIQ et l'OIIAQ. Ces suivis seront dorénavant des points statutaires lors des rencontres du CECII.



Chantal Rochefort

Présidente du Conseil des infirmières et infirmiers

Références

1. OIIQ (2011) Avis sur la formation initiale des infirmières repéré en ligne le 2018-02-28
https://www.oiiq.org/documents/20147/1306159/avis_formation_infirmiere_initiale.pdf/b065f749-9aba-7d63-2a11-b4e075042141
2. OIIQ (2015) Prise de position Prestation sécuritaire des soins infirmiers repéré en ligne le 2018-02-28
<https://www.oiiq.org/documents/20147/237836/5429-prise-position-prestation-securitaire.pdf>
3. OIIQ(2013) Prise de position sur la pratique infirmière en centre d'hébergement et de soins de longue durée(CHSLD) repéré en ligne le 2018-02-28
https://www.oiiq.org/documents/20147/1306159/20140206_prise_position_chsld.pdf
4. Association des infirmières et infirmiers du Canada, Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires et Registered Psychiatric Nurses of Canada (2012). *Cadre décisionnel de la composition du personnel pour des soins infirmiers de qualité*. Ottawa, Ontario: Association des infirmières et infirmiers du Canada. Repéré en ligne le 2018-04-12
http://www.cna-aiic.ca/~/_media/cna/page-content/pdf-fr/staff_mix_framework_2012_f.pdf?la=fr